

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'*Indre* se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'*Indre*-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-*Indre*
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Délibération CA-2025-21
Séance du 8 juillet 2025

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET L'ORGANISME OHÉ PROMÉTHÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Vu la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Ohé Prométhée Indre de 2009,

Considérant que le Centre de Gestion a passé convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour une durée de trois ans,

Que le Centre de Gestion s'est engagé à mettre en œuvre une série d'actions déterminées afin d'accompagner ses affiliés dans le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et qu'en contrepartie, le FIPHFP finance les actions engagées,

Considérant la volonté du Centre de Gestion et de l'organisme Ohé Prométhée Indre de poursuivre et adapter le déploiement de leur partenariat, et mettant à jour leur convention historique dans le but de favoriser le recrutement dont l'accès aux contrats d'apprentissage, le reclassement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités et employeurs territoriaux,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre de Gestion et l'organisme OHE PROMETHEE Indre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion ou son représentant à mettre à jour et à signer la convention de partenariat avec PROMETHEE Indre et ses éventuels avenants.



Le Président

Xavier ELBAZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'INDRE ET OHÉ PROMÉTHÉE INDRE**

ENTRE :

L'Association Ohé Prométhée Indre (désigné Ohé Prométhée Indre dans la suite du texte),
dont le siège est situé 107 rue ampère 36 000 Chateauroux,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LEMIERE

ET :

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (désigné CDG 36 dans la suite du texte), dont le siège est situé 21 rue Bourdillon 36000 Châteauroux,
représenté par son Président, Monsieur Xavier ELBAZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Ohé Promethée Indre de 2009,

Dans le cadre de la convention initiale conclue en janvier 2009 entre le CDG 36 et Ohé Prométhée Indre, dont l'orientation principale était fondée sur la recherche commune d'une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap dans le Département de l'Indre,

Et de par la volonté de poursuivre et adapter le déploiement du partenariat, le CDG 36 et Ohé Prométhée Indre souhaite mettre à jour le cadre de cette convention historique dans le but de favoriser le recrutement dont l'accès aux contrats d'apprentissage, le reclassement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités et employeurs territoriaux affiliés.

Objet de la convention :

La présente convention annule et remplace la convention de partenariat initiale datant de 2009.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat contractualisé entre le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et le CDG 36 depuis le 1er juillet 2020 au bénéfice de ses collectivités et établissements publics affiliés et définit la collaboration entre Ohé Prométhée Indre et le CDG 36 afin de favoriser le recrutement dont l'accès aux contrats d'apprentissage, le reclassement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux affiliés.

ARTICLE 1 : Axes de collaboration

Le CDG 36 et Ohé Prométhée Indre s'engagent à collaborer sur les axes suivant :

1/ Sensibilisation des collectifs de travail

Le CDG 36 et Ohé Prométhée Indre organiseront :

- Des actions visant à sensibiliser leurs équipes respectives sur les missions et organisations de leurs services, avec notamment la mise en œuvre d'une réunion d'interconnaissance par an.
- Des actions communes de sensibilisation destinées aux collectivités et établissements publics territoriaux, sur des thématiques liées au handicap et prédéfinies conjointement en amont : la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), les différentes typologies de handicap et les moyens de compensation, le recrutement et l'insertion d'un collaborateur en situation de handicap, le maintien dans l'emploi (solutions techniques et organisationnelles), l'évolution et la transition professionnelle, etc.

2 / Gestion des sollicitations et accompagnements

- Ohé Prométhée Indre informera le référent handicap du CDG 36 lorsque son équipe sera sollicitée par des agents territoriaux ou des élus relevant de collectivités et établissements publics affiliés au CDG 36. Une synthèse de l'entretien réalisé sera transmise par Ohé Prométhée Indre au CDG 36, avec l'accord du bénéficiaire concerné. En fonction des besoins identifiés, les équipes du CDG 36 et d'Ohé Prométhée Indre collaboreront afin de proposer une solution adaptée.
- L'équipe du CDG 36 orientera les agents et employeurs territoriaux vers Ohé Prométhée Indre en cas de besoin, afin qu'il leur soit présentés les dispositifs et aides mobilisables. Le référent handicap du CDG 36 en informera l'équipe d'Ohé Prométhée.

3/ Renforcer la politique handicap dans la FPT

Le CDG 36 et Ohé Prométhée Indre oeuvreront conjointement afin de :

- Proposer des actions et outils de communication adaptés aux politiques handicap des employeurs territoriaux : promotion du statut de travailleur handicapé, règles statutaires d'accès à l'emploi public spécifiques pour les travailleurs handicapés, aides et prestations proposés par le FIPHFP, etc.

- Soutenir les référents handicap, assistants et conseillers en prévention, ainsi que les gestionnaires des ressources humaines des collectivités et établissements publics territoriaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, chaque Partie s'engage à :

- Informer l'autre Partie lorsque des interventions (salons, forums, séminaires, etc.) sont organisées et qu'une participation peut être envisagée.
- Elaborer des articles ou actions de communication au sujet d'actions communes menées.

4/ Accompagnement vers l'emploi public

L'intervention de l'équipe d'Ohé Prométhée Indre a pour objet d'accompagner les employeurs publics affiliés au CDG 36 dans leur phase de recrutement en veillant à proposer des candidatures adaptées aux postes proposés. Dans ce cadre, Ohé Prométhée Indre informera le CDG 36 de toute sollicitation des employeurs territoriaux dans le cadre d'un recrutement, notamment dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Ohé Prométhée Indre proposera au CDG 36 de participer à des actions ayant pour objectifs d'informer et de sensibiliser les différents acteurs de l'emploi et organismes de placement (France Travail, Missions locales, etc.) sur ses missions et son champs d'intervention.

A la demande de l'équipe d'Ohé Prométhée Indre, le CDG 36 :

- Participera à des interventions et informations collectives à destination de demandeurs d'emploi et travailleurs handicapés en reconversion, afin de permettre une présentation des types de postes que peuvent proposer les employeurs territoriaux ainsi que les règles statutaires d'accès à l'emploi public.
- Informera les gestionnaires des ressources humaines des collectivités et établissements publics territoriaux sur des candidatures spécifiques de demandeurs d'emploi accompagnés, en recherche d'emplois ciblés sur des métiers de la Fonction Publique Territoriale.
- Favorisera la mise en place de périodes de mise en situation professionnelle ou stages dans les collectivités et établissements publics territoriaux volontaires, en faveur des travailleurs handicapés.

Une collaboration sera mise en œuvre afin d'accompagner au mieux les demandeurs d'emploi qui accèderont à la formation de Secrétaire Général de Mairie portée par le GRETA, en collaboration avec le CDG 36. La référente handicap du CDG 36 devenant alors l'interlocutrice privilégiée des stagiaires de la formation, en vue de leur intégration dans la Fonction Publique Territoriale.

5/ Accompagnement au maintien dans l'emploi

Dans le cadre de l'accompagnement des employeurs territoriaux en matière de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, l'équipe d'Ohé Prométhée Indre s'engage à orienter vers le CDG 36 et à informer l'équipe dédiée de toutes sollicitations relevant d'un employeur affilié au CDG 36.

Ensemble, les équipes d'Ohé Prométhée Indre et du CDG 36 pourront ainsi :

- Construire des recommandations en vue de l'aménagement technique et/ou organisationnel d'une situation de travail précise afin de permettre l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap,
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de la solution et le coût des adaptations à envisager

- Assurer un suivi de la mise en place de solution

Le cas échéant, un accompagnement conjoint pour accompagner l'agent dans sa préparation à une recherche d'emploi extérieur à la collectivité (bilan professionnel, analyse des compétences, émergence de projet, etc.) pourra être envisagé.

ARTICLE 2 : Pilotage de la convention

Une rencontre annuelle sera organisée par les Parties afin d'examiner l'avancement de la mise en œuvre et de l'exécution de actions couvertes par cette convention bilatérale.

ARTICLE 3 : Clause résolutoire

La partie qui souhaiterait mettre fin à la présente convention devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 6 mois au moins avant l'échéance de la convention.

Article 4 : Règlements des litiges

Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu, notamment en ce qui concerne son interprétation ou son exécution, fera dans toute la mesure du possible, l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les parties porteront le litige devant le tribunal administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 12 mois tacitement reconductible.

Fait en deux exemplaires

A
Le

A
Le

**Le Président
d'Ohé Prométhée Indre**

**Le Président
du Centre de Gestion de l'Indre**

Jean-Pierre LEMIERE

Xavier ELBAZ

CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

21 rue Bourdillon • 36000 CHÂTEAUROUX
02 54 34 18 20 • cdgindre@cdg36.fr